



# Notice d'adhésion au service de médecine préventive

à destination des employeurs publics territoriaux d'Eure-et-Loir

**Le service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure-et-Loir vous accompagne dans la sécurité et la protection de la santé de vos agents. Ce service répond à vos obligations réglementaires et contribue à renforcer votre politique de prévention collective à travers des prestations adaptées et une parfaite connaissance des postes de travail et de leurs risques.**

Le service de médecine préventive comprend :

- un médecin coordonnateur, Docteur Xavier Boutillon ;
- une infirmière, Béatrice Guignard ;
- une responsable administrative, Sandrine Jonquet ;
- deux secrétaires médicales, Maryline Edinger et Isabelle Meyer ;
- une assistante administrative, Lydie Lagrue.

Le médecin coordonnateur du service de médecine préventive et l'infirmière exercent leur activité médicale, en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale et du Code de la Santé publique. Ils agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent la surveillance médicale.

## Localisation



## Rôle & missions

Le service de médecine préventive a pour rôle de prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail tout au long de leur parcours professionnel.

Ses missions portent sur :

- **La surveillance médicale des agents** (visites périodiques),
- **L'action sur le milieu professionnel** (visites de lieux de travail, études de poste, etc.).

## Agents concernés

- Agents titulaires CNRACL (fonctionnaires >28h/semaine)
- Agents titulaires IRCANTEC (fonctionnaires <28h/semaine)
- Agents non titulaires contractuels de droit public IRCANTEC (CDD-CDI)
- Agents contractuels de droit privé (apprentis, assistantes maternelles, CAE-CUI...)



## PRESTATIONS comprises dans le taux d'adhésion

- le suivi médical obligatoire (visites obligatoires prévues dans les textes règlementaires applicables à chaque statut des agents) ;
- les activités de tiers temps (action sur le milieu professionnel) ;
- les travaux administratifs liés aux fonctions de médecin du travail ;
- les campagnes d'information sur les thèmes de santé publique ;
- la surveillance sur le terrain des postes à risques ;
- la participation aux instances (FSSCT, instances médicales).

**Le montant annuel de la participation est de 0,43% de la masse salariale déclarée au centre de gestion d'Eure-et-Loir – taux en vigueur pour le calcul de la cotisation (hors charges patronales).**



## PRESTATIONS non comprises et facturées à l'acte

- les visites sur demande de la collectivité, de l'agent ou du médecin du travail (hors visites obligatoires)

### Facturation à l'acte de 75€

Toute visite non honorée par l'agent ou non annulée dans un délai de 72 heures avant la visite entraîne une facturation de 75€.

Autres prestations :

- les éventuels examens complémentaires demandés par le médecin du travail, facturés directement par les établissements de santé (cabinet de radiologie, laboratoire...) ;
- les prestations facultatives proposées par le centre de gestion d'Eure-et-Loir liées à la santé (psychologie du travail, prévention des risques professionnels).

## Comment adhérer ?



Prendre une délibération



Signer la convention



Transmettre au Centre de gestion la liste des agents de la collectivité selon le modèle fourni



Recueillir l'accord écrit des agents pour le transfert de leur dossier médical auprès du service de médecine préventive du Centre de gestion

## Informations & renseignements

Toutes les informations et les documents utiles pour adhérer au service de médecine préventive sont disponibles sur le site Internet du Centre de gestion [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr).

Pour tout renseignement, Sandrine Jonquet, responsable du Pôle médical, se tient à votre disposition :

02 37 91 43 52

medecine.preventive@cdg28.fr